



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**LE PRÉFET**

à

Mesdames et Messieurs  
les maires du Doubs

Besançon, le 25 octobre 2023

**OBJET : Carte nationale de sensibilité au danger prévisible de feux de forêts et de végétation**

À la suite des incendies qui ont frappé le territoire national en 2022, le Président de la République a annoncé, le 28 octobre 2022, un plan d'actions en trois axes : le reboisement, le renforcement des moyens de la lutte contre les incendies et le renforcement de la prévention des feux de forêt et de végétation.

S'agissant de la prévention, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a établi dès cet été une première carte nationale recensant les zones particulièrement sensibles aux incendies de forêt et de végétation. Cette carte reflète la probabilité d'un départ de feu de forêt ou de végétation de plus 20 hectares, en période estivale, à l'échelle nationale. Un lien statistique a été recherché entre de précédents incendies et les informations satellitaires disponibles telles que le type de végétation, sa propension à se dessécher, le relief ou encore les infrastructures de transport et urbaines.

La carte nationale est disponible en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au lien suivant :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/carte-nationale-de-sensibilite-au-danger-a10253.htm>.

Vous en trouverez ci-joint un extrait pour le département du Doubs.

La carte nationale identifie dans notre département des secteurs très localisés en sensibilité élevée et très élevée qui correspondent à des parcelles forestières en cours de

renouvellement sans couvert de grands arbres, des prairies sèches, des champs cultivés, voire à des vignobles. Ces types d'occupation du sol sont réputés les plus sensibles du fait que ces végétations sèchent plus.

Pour autant, en Bourgogne-Franche-Comté, le retour d'expérience montre que d'autres types de végétation sont susceptibles d'être à l'origine d'incendies conséquents, comme l'ont montré les événements enregistrés dans le Jura qui a connu, en 2022, 5 feux importants impactant plus de 1000 ha. Aussi il convient de consolider cette première analyse nationale en ré-évaluant l'exposition au risque d'incendie de forêt et de végétation dans le contexte régional et départemental. Je vous tiendrai informés des conclusions des travaux qui vont être engagés en ce sens d'ici à l'été 2024 pour conduire à l'élaboration d'une carte régionale du risque d'incendie de forêt et de végétation.

Dans l'attente du développement nécessaire d'une connaissance plus fine aux niveaux régional et départemental, les éléments que je porte aujourd'hui à votre connaissance ont avant tout vocation à vous informer de manière générique sur le risque d'incendie de forêt et de végétation. En effet, le retour de plus en plus fréquent d'épisodes de sécheresse marquée accompagnés de fortes températures, et l'étendue de la forêt, rendent la région Bourgogne-Franche-Comté et le département du Doubs plus vulnérables que par le passé au risque d'incendie de forêt et de végétation. Or, en situation de crise météorologique, tout départ de feu peut se propager quel que soit le peuplement forestier. Il en va de même pour les départs de feux dans les champs, notamment de cultures fourragères. Il convient ainsi d'adopter les bonnes pratiques en matière de prévention et d'information partout sur le territoire ; j'accompagne ce courrier de recommandations en la matière.

Aussi, la population, jusqu'alors peu sensibilisée au risque d'incendie de forêts et de végétation dans la région, doit apprendre à l'intégrer. **Je vous invite à relayer à vos administrés en juin de chaque année et chaque fois que le contexte s'y prête :**

- La campagne nationale « Ayons les bons réflexes » disponible en ligne au lien suivant :  
<https://www.gouvernement.fr/actualite/ayons-les-bons-reflexes-pour-eviter-les-departs-de-feu>
- Les dispositions de l'arrêté départemental portant règlement départemental contre les risques d'incendies de forêts et d'espaces naturels dans le Doubs. Vous pourrez retrouver cet arrêté, ainsi que les bons réflexes à adopter pour prévenir les départs de feux sur l'internet de l'État dans le Doubs au lien suivant :  
<https://www.doubs.gouv.fr/Actualites/Alertes/Feux-de-foret-et-espaces-naturels>

Enfin je vous précise que la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et codifiée aux articles L. 567-1 à L. 567-8 du code de l'environnement, vise à définir de manière concertée, pour chaque commune particulièrement sensible au risque d'incendie de forêt et de végétation, des zones de danger dans lesquelles l'urbanisation pourra être maîtrisée afin de limiter l'exposition des personnes et des biens. L'identification de possibles zones de danger, à

laquelle vous serez pleinement associés, se fera sur la base de la cartographie régionale attendue à l'été 2024.

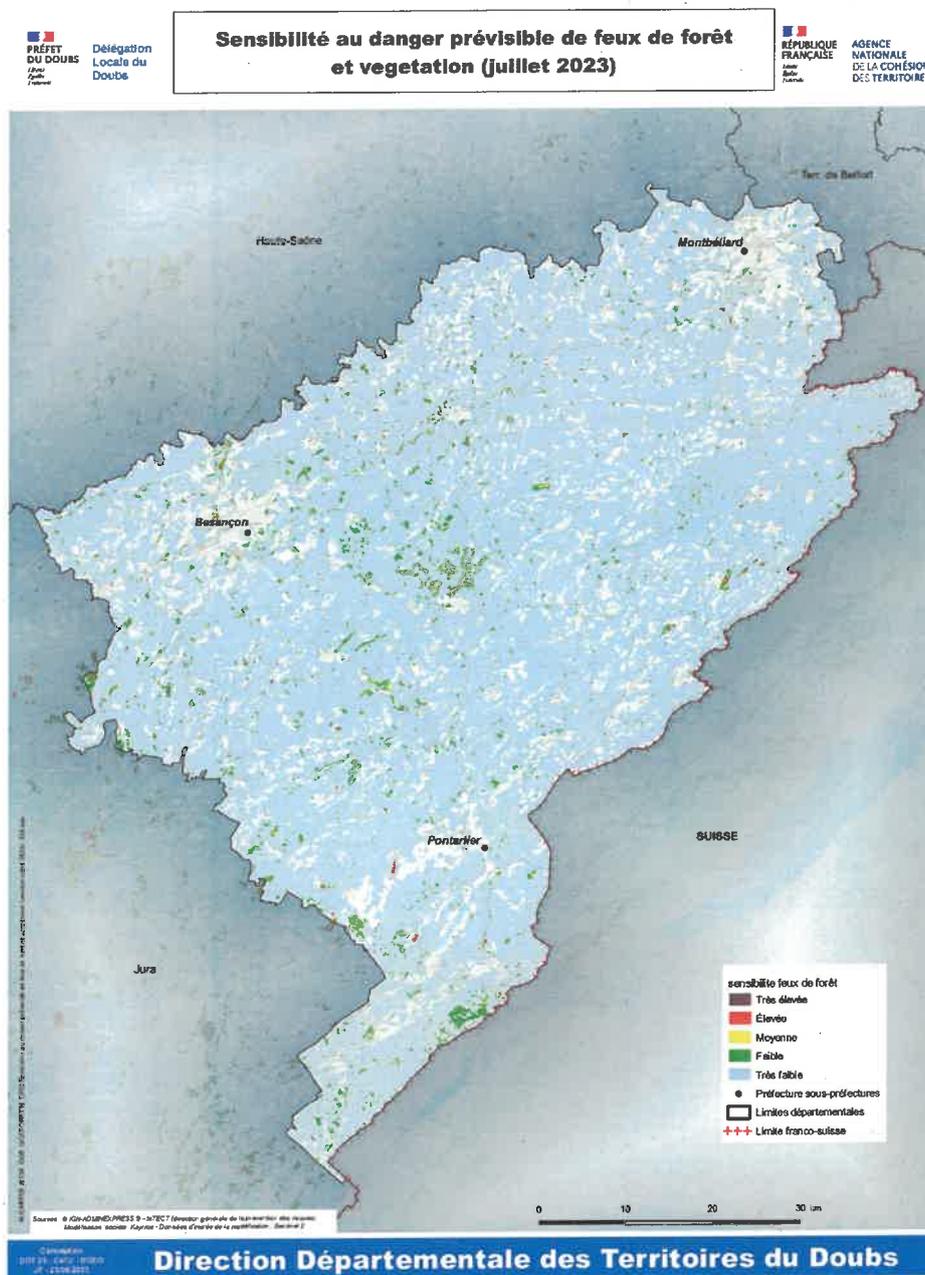
La direction départementale des territoires (unité nature forêt), se tient à votre disposition pour toute demande ou précision relative à ces éléments.

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe PORTAL

## Annexe 1 : Extrait de la carte nationale de sensibilité aux feux de forêt et de végétation

### Département du Doubs



NB : cette carte n'a pas de valeur réglementaire et se veut uniquement informative

## Annexe 2 : Recommandations préventives

Les recommandations ci-dessous donnent à voir sur les grands axes d'actions de la prévention du risque incendie de forêt et de végétation.

### Agir sur le foncier autour de la zone urbanisée

Les départs de feu se produisent majoritairement dans les zones de contact entre la forêt et l'activité humaine. Il paraît donc nécessaire de réduire ces zones d'interface, et notamment son linéaire, en adoptant un urbanisme dense et compact, en réduisant notamment « les dents creuses » et en limitant l'urbanisation linéaire et le mitage. Ainsi la politique de lutte contre l'étalement urbain rejoint sur ces points celle de la prévention des incendies de forêts.

### Assurer la défendabilité (échelle de la commune/quartier)

Les retours d'expérience des feux passés montrent que la défendabilité des constructions est l'un des paramètres les plus importants en matière de caractérisation de la vulnérabilité et de sauvegarde des biens et des personnes.

La défendabilité est définie en fonction des caractéristiques des équipements de défense pouvant être utilisés en cas de lutte contre un incendie de forêt (voies d'accès d'une largeur suffisante, débit en eau des poteaux incendie, etc.), mais elle dépend aussi de la capacité d'intervention humaine.

### Agir sur l'environnement proche des habitations

Des mesures peuvent être préconisées au niveau des parcelles :

- Débroussailler, les terrains situés en zone boisée ou à proximité d'un massif forestier. Le débroussaillage a notamment pour but d'interrompre la continuité végétale favorable à la propagation de l'incendie.
- Aménagement des jardins : éviter la plantation dense d'espèces végétales très inflammables et/ou combustibles pour limiter la propagation du feu vers les habitations. On pourra se référer aux guides produits par l'INRAE<sup>1</sup> ou par l'Office national des forêts (ONF) sur la sensibilité des haies<sup>2</sup>.

Rappelons à ce titre que l'article 13 des règlements de zone du plan local d'urbanisme (PLU) s'intéresse aux espaces urbains non bâtis. Cet article permet de réglementer l'occupation de ces espaces et aussi les plantations.

1 <https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Guide%20technique%20-%20Le%20jardin%20exemplaire.pdf>

2 <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1396::guide-dfci-sensibilite-des-haies-face-aux-incendies-sous-climat-mediterraneen.html>